

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/903 du 12/12/1983
15/12/1983 LGFP/DFP/18

Portant intégration et nomination de Monsieur KOUKA Alphonse dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

.../...

YB

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30-9-67 susvisé, Monsieur KOUKA Alphonse, né en 1954 à Kintamou, titulaire de la Licence Es Sciences de la Santé, Option : Laboratoire, obtenue à l'Université Marien NGOUABI (Session de Juin 1982) est intégré dans les cadres de la catégorie hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 1er Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSIONA.

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

APPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-